

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept, le 22 mai, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 30 MAI 2017 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Cession terrain Manche Habitat,
- S.D.E.M. éclairage public,
- Tarifs des concessions et règlement du cimetière,
- Indemnités de gardiennage des églises 2017,
- Tarifs et règlement 2017/2018 du restaurant scolaire,
- Subvention « Club de l'Amitié »,
- Clôture de la régie « vide grenier »,
- Feu d'artifice « Balladivette »,
- P.L.U.I. : diagnostic socio-économique, habitat, cadre de vie et environnement,
- Informations diverses,
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept le trente mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, MARION Elisabeth,

Absent excusé : Mme OGER Corinne (pouvoir à FONTAINE Isabelle),

Absents : MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUJIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

Secrétaire de séance : M HORTIZ Francis

~~~~

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

~~~~

M le Maire demande l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Reversement de la subvention 2016 de Cap Martinvest,
Accord unanime de l'assemblée.

~~~~

### **I. CESSION TERRAIN MANCHE HABITAT (délibération n° 26/2017)**

M Le Maire expose le projet de création d'une liaison douce rue de l'Eglise sur le talus qui appartient à la société HLM Manche Habitat. Cette liaison permettrait aux locataires des logements HLM d'accéder directement à un espace de jeux et de rejoindre le centre bourg par une voie plus directe.

Lors d'un échange de courriers, Monsieur le directeur de Manche Habitat avait confirmé son accord pour une cession du terrain à titre gratuit. Un devis a été demandé à M. SAVELLI Géomètre afin de procéder à la rétrocession du talus. Manche Habitat donne aussi son accord pour la réalisation des travaux et la prise en charge de la rédaction de l'acte. Seul la rédaction du document d'arpentage serait à charge de la commune. Le devis de M. SAVELLI s'élève à 741 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un accord de principe à Manche Habitat pour la cession d'une partie de la parcelle AH 35 et à la prise en charge des frais de M. SAVELLI Géomètre pour un montant de 741 €.

**II. S.D.E.M. ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n° 27/2017)**

Poursuite de l'exercice de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) par le SDEM50.

Depuis le 14 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des 23 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Bricquebec consécutivement à la dissolution de ce dernier jusqu'à maintenant. La prestation « maintenance » a été effectuée dans les conditions du contrat de l'ancien syndicat d'électrification. C'est-à-dire la gratuité.

A compter du 7 juin 2017, les modalités d'exercice de la prestation « maintenance » vont devoir évoluer.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, a approuvé par délibérations successives les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

-----

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Martinvest fait partie des 23 communes anciennement adhérentes au SIE de Bricquebec pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat actuel prenant fin le 6 juin 2017 les conditions d'exercice de cette compétence en vigueur aujourd'hui ne pourront être reconduites.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera à partir du 7 juin 2017 la compétence transférée. En

*Séance du 30 mai 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

particulier, l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées :

- Formule de Base (A), (5 € par foyer lumineux/an)
- Formule Préventive (B). (de 13 € à 23 € par foyer lumineux/an)

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 7 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat statuera sur la formule qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

M Le Maire informe le conseil municipal que 12 interventions en moyenne par an, ont été recensées sur les trois dernières années. Le nombre de foyers lumineux sur la commune est d'environ 270, ce qui revient avec la formule de base (A) à 1350 € (la participation financière étant de 5€ par foyer lumineux) à ce montant il faudra ajouter le forfait de dépannage soit environ 1800 € par an. Avec la formule préventive (B), le montant global de la participation financière s'élève à 5 400 € pour environ 270 foyers lumineux.

M PICOT ajoute que l'état actuel des réseaux est correct dû à un remplacement récent d'une vingtaine de lampadaires.

Le conseil municipal constate qu'une fois de plus un service qui était jusqu'à présent gratuit, va avoir un coût pour la commune alors que les recettes diminuent du fait de la baisse des dotations de l'état.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion du SIE de Bricquebec au SDEM50 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage et la délibération N°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2016 relative au barème 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prendre acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (travaux, exploitation et maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
- Décider d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule A soit un coût de 5 € par foyer lumineux/an ;
- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

### **III. RÉGLEMENT DU CIMETIÈRE ET DU SITE CINÉRAIRE (délibération n° 28/2017)**

M Le Maire présente le règlement du cimetière ainsi que celui du site cinéraire, une remarque est apportée concernant le site cinéraire et plus particulièrement sur le fait d'interdire les stèles sur les cavurnes. Des modifications sont donc apportées au règlement afin d'autoriser et régler la hauteur des stèles sur cavurne.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants ;

*Séance du 30 mai 2017*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer le règlement du cimetière communal et celui du site cinéraire.

### **IV. TARIFS DU CIMETIÈRE (délibération n° 29/2017)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs des concessions du cimetière, des cavurnes et du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 comme suit :

- Concessions 30 ans : 120 €
- Concessions 50 ans : 200 €
- Caverne avec caveau (30 ans) : 300 €
- Columbarium (30 ans) : 300 €
- Renouvellement columbarium (15 ans) : 50 €

### **V. INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES 2017 (délibération n° 30/2017)**

VU la circulaire préfectorale du 2 février 1987 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU la circulaire ministérielle du 05 avril 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de verser une indemnité annuelle au prêtre résident, soit un montant de 479,86 €. (Revalorisé de 1,18% par rapport à 2016)

Cette indemnité sera versée semestriellement au prêtre résident au prorata du temps de présence.

### **VI. RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS 2017/2018 (délibération n°31/2017)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Tarif repas régulier : 3.95 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 3.95 €
- Tarif repas situation d'urgence : 5.60 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 5.60 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.60 €

Cela représente une augmentation de 0.05 € par repas par rapport à 2016/2017.

**VII. RESTAURANT SCOLAIRE - RÉGLEMENT 2017/2018 (délibération n°32/2017)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le nouveau règlement du restaurant scolaire établi pour l'année scolaire 2017/2018.

Les principales modifications apportées sont :

- L'article 2 : Modalités pour prévenir des présences non régulières.  
(Pour les présences sur planning : celui-ci doit être donné à la cantine impérativement avant le 1er jour du mois, et avant chaque vacances)

**VIII. SUBVENTION « CLUB DE L'AMITIÉ » (délibération n°33/2017)**

M le Maire expose avoir reçu un courrier de Mme Le Boisselier, présidente de l'association « Le Club de l'Amitié » de Martinvast s'excusant de ne pas avoir envoyé à temps sa demande de subvention. M Le Maire explique que lors du vote des subventions les montants avaient été revu à la baisse pour toutes les associations du fait du prêt gratuit de la salle St Sébastien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Le Club de l'Amitié » au titre de l'année 2017.

**IX. CLÔTURE RÉGIE DE RECETTE - VIDE GRENIER (délibération n°34/2017)**

M le Maire expose que le vide grenier de Martinvast est maintenant géré par l'association Martinvast Festivités. De ce fait la régie « Vide grenier » créée en avril 2002 n'a plus lieu d'être.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à clôturer la Régie de Recettes « Vide grenier » auprès de la Trésorerie de Cherbourg.

**X. BALLADIVETTE : DEVIS FEU D'ARTIFICE (délibération n°35/2017)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de TD Artifice d'un montant de 1 000 € pour le feu d'artifice de la Balladivette le 04 juin 2017. Il autorise M le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

**XI. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE CAP MARTINVEST (délibération n°36/2017)**

M Le Maire précise que la commune a attribué une subvention de 200 € à l'association Cap Martinvast au titre de l'année 2016 pour l'organisation des Vallons de Martinvast. Hors cette manifestation n'a pas eu lieu en 2016. L'association a reversé cette somme à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à recevoir le remboursement de la subvention d'un montant de 200 €.

## **XII. P.L.U.I. : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE, HABITAT, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

M Le Maire présente les documents transmis par le cabinet TOPOS au Pôle de proximité Douve et Divette concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

- Diagnostic socio-économique,
- Diagnostic habitat, cadre de vie et environnement.

Concernant le diagnostic socio-économique, M Le Maire constate que le territoire Douve Divette est optimiste sur la projection démographique. Lors de la dernière réunion pour relancer la procédure de révision du P.L.U.I., il a été précisé que cette étude risque d'être retardée du fait de l'entrée en révision du S.C.O.T.

## **XIII. INFORMATIONS DIVERSES**

### **♦ Hameau Léger**

M Le Maire précise au conseil municipal que les travaux d'assainissement du Hameau Léger se terminent. Cependant, concernant l'effacement des réseaux, prévu en septembre prochain, le S.D.E.M. informe la commune qu'ils ne peuvent pas réaliser l'étude topographique tant que les travaux d'assainissement sont en cours. L'étude étant retardée, les travaux ne débuteront qu'en novembre 2017.

### **♦ Transfert des pouvoirs de police spéciale**

L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale au Président d'EPCI à fiscalité propre. M Le Maire explique que six pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par ce transfert automatique, dans les domaines suivants :

- Assainissement,
- Collecte des déchets,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Circulation et stationnement,
- Délivrance des autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

Suite à la présentation d'une note en bureau communautaire et à l'information qui a été faite dans les commission de territoire, il résulte de ces échanges, pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les préconisations suivantes :

- Pas d'opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président :
  - sur la collecte des déchets,
  - sur les aires d'accueil des gens du voyage
- Opposition au transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président :
  - sur la circulation et stationnement,
  - sur la délivrance des autorisations de stationnement de taxis,
  - sur l'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).
- Concernant l'assainissement, la territorialisation est préconisée, à savoir non opposition au transfert de pouvoir de police spéciale sur les territoires où la Communauté d'Agglomération

## COMMUNE DE MARTINVEST

exerce la compétence, dans la limite du champ de compétence transféré (collecte et/ou non collectif).

### ♦ Commission de territoire de Douve et Divette

M Le Maire donne un compte rendu de réunion de la commission de territoire Douve Divette du 29 mai 2017 :

- Mme Peggy LEMENUEL, a été nommée directrice du Pôle de Proximité Douve Divette.
- Présentation des politiques contractuelles et contrat de territoire.
- 450 projets sont traités par l'agglomération dont le projet de construction d'une salle polyvalente, espace de vie sociale, commerces et services à Martinvast.
- Désignation de deux membres de la CLECT représentants le territoire Douve Divette, M JOUAUX Joël et Mme VIDEGRAIN Arlette.
- Point technique de la zone de la Grande Fontaine et création d'un giratoire par la Direction Technique Départementale.

### ♦ Commune nouvelle

Concernant la commune nouvelle, M Le Maire informe le conseil municipal qu'il ne manque que l'étude de la DGFIP pour clore l'étude de création de la commune nouvelle. M Le Maire invite le conseil municipal à une réunion de bilan et synthèse, lundi 26 juin, 18h30 à Hardinvast, en présence de tous les conseillers des communes qui ont participé à l'étude.

Afin de faire le point, M Le Maire propose au conseil municipal, une réunion de travail concernant le projet de commune nouvelle, mardi 27 juin à 18h00 à la Mairie de Martinvast.

Chaque conseil municipal délibérera sur ce projet le lundi 3 juillet à 20h30.

## XIV. QUESTIONS DIVERSES

Mme MARION demande si la commune a de nouveaux éléments concernant la fibre optique. M PICOT précise que le projet de fibre optique est bien inscrit et validé auprès de Manche Numérique. Suite à un retard sur Cherbourg l'étude prévue en 2017 est reportée en 2018 et les travaux en 2020.

Séance levée à 23 heures 30  
Prochaine séance le lundi 3 juillet 2017

|               |  |                   |  |
|---------------|--|-------------------|--|
| MARIE Jacky   |  | LACOTTE Bruno     |  |
| PICOT André   |  | MARION Elisabeth  |  |
| GROULT Sylvie |  | LEMONNIER Eveline |  |

*Séance du 30 mai 2017*

**COMMUNE DE MARTINVAST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |